

que les bills de ce genre ne fassent aucune mention d'un accord relatif aux impôts sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. Fleming: D'habitude, il y a un accord distinct à l'égard des impôts sur les biens transmis par décès, les droits successoraux ou taxes successorales.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi l'alinéa I du paragraphe 1 de l'article 2 parle du "résident de la Finlande" et exige "que ses affaires ne soient ni gérées ni contrôlées au Canada", tandis que rien de la sorte n'est mentionné pour les résidents canadiens?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais si je saisis bien l'observation de mon honorable ami. L'article contenant toutes les définitions aux fins de la convention renferme dans le même alinéa les deux suivantes: d'abord celle du terme "résident de la Finlande", puis celle du terme "résident du Canada". Je ne vois aucune différence entre les deux définitions. Comme je les entends, l'une est précisément l'homologue de l'autre.

M. Benidickson: Si l'on considère simplement le nombre de mots employés, on verra qu'il ne s'agit pas d'homologues. Mais, vu que les termes employés dans le projet de loi à l'étude sont identiques à ceux dont on s'est servi dans les bills de même nature adoptés antérieurement, je ne discuterai pas davantage.

(L'article est adopté.)

L'article III est adopté.

Sur l'article IV.

M. Benidickson: Je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit dans mon interpellation. A l'article II, alinéa m), qui figure à la page 4 du projet de loi, le ministre admettra qu'en ce qui concerne le Canada, c'est le ministre du Revenu national qui semble être autorisé ou désigné, étant normalement chargé de l'application de ce genre de mesure. J'accepte ce qu'a dit le ministre lors de la deuxième lecture, c'est-à-dire qu'il n'a pas assez à faire et qu'il a assumé cette autre tâche en plus des devoirs déjà lourds qui lui incombent.

L'hon. M. Fleming: Le ministre du Revenu national est chargé d'appliquer toutes les mesures fiscales.

M. Crestohl: Puis-je poser une question, simplement pour me renseigner? Je remarque que la convention a déjà été signée par le ministre des Finances et par le représentant

[M. Benidickson.]

de la république de Finlande. La Chambre peut-elle faire autre chose que l'approuver? La Chambre a-t-elle un autre choix que celui d'entériner un document déjà signé par les deux parties?

L'hon. M. Fleming: Évidemment, la Chambre peut refuser la ratification. La Chambre a, cela va sans dire, le droit de procéder ainsi, si elle juge bon de l'exercer. Cependant, en agissant ainsi, la Chambre abolirait une coutume qu'elle a toujours approuvée jusqu'ici.

M. Crestohl: Je ne puis imaginer autre chose que de l'approuver. Je me renseigne, c'est tout. Voilà un document qui a déjà été signé et confirmé. Je me demande s'il n'aurait pas été plus approprié de soumettre à la Chambre un document pour fins de ratification avant qu'il soit signé.

L'hon. M. Fleming: Ce serait procéder d'une manière tout à fait anticonstitutionnelle. D'après notre régime parlementaire, la coutume veut que l'accord soit signé par le gouvernement, ou en son nom, et ensuite soumis au Parlement. Dans certains cas, une convention ou accord international entre en vigueur dès sa signature. Dans d'autres cas, ces instruments n'entrent en vigueur qu'après ratification. La disposition visant la ratification de cette convention se trouve à l'article XX. La disposition relative à son entrée en vigueur se trouve à l'article XXI.

M. Benidickson: Par simple curiosité, quant à savoir qui précède l'autre, puis-je poser une question? Est-ce que l'organisme législatif correspondant en Finlande a déjà approuvé cette convention?

L'hon. M. Fleming: Je le crois.

(L'article est adopté.)

Les articles V à XIX sont adoptés.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne sais pas si c'est parce que vous n'élevez pas la voix ou parce que le microphone en face de vous ne fonctionne pas, mais nous avons peine à vous entendre.

Sur l'article XX.

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il nous dire si la convention a déjà été approuvée à Helsinki par les autorités finlandaises?

L'hon. M. Fleming: On vient de me poser cette question et j'ai répondu que je croyais que oui. Je me renseigne maintenant là-dessus.

(L'article est adopté.)

L'article XXI est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.